

## **Conditions de règlement actuellement en vigueur à la Coopérative de distribution des quotidiens**

### **REGLEMENTS**

#### **Versements à valoir**

Ils seront effectués aux dates suivantes :

#### **Dates :**

- ❖ le 22 du mois en cours pour la période du 1<sup>er</sup> au 10,
- ❖ le 2 du mois suivant pour la période du 11 au 20,
- ❖ le 12 du mois suivant pour la période du 21 à la fin du mois.

#### **Taux :**

Ce taux est égal à 50 % des exemplaires pris en charge pour une vente moyenne connue égale ou supérieure à 70 % ; si la vente est inférieure à 70 %, l'avance sera réduite de façon telle que la différence entre les résultats effectifs et l'avance reste toujours de 20 %.

#### **Solde mensuel :**

Le solde de l'ensemble des secteurs de distribution est réglé le 25 du mois suivant une nouvelle fourniture mensuelle, déduction faite des invendus crédités aux agents vendeurs et d'une provision pour invendus calculée d'après la moyenne de vente connue.

#### **Règlements définitifs**

En cas de cessation de parution ou de cessation de fourniture, le règlement du compte rendu de distribution définitif interviendra le 25 du sixième mois suivant la date de réclamation des invendus aux agents vendeurs.